

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – ~~Bérandère AUBECQ~~ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese
KABANYEGEYE : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - ~~David FRITS~~ - Patrick LAMBERT - Philippe
BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire ESCOYEZ-CHARLES - Danielle
MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier
DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02/09/2019

Le Conseil décide de reporter le point.

2. Communications

Mme A. Van Eeckhout mentionne les événements suivants :

- le 3 octobre aura lieu la réunion d'information publique pour les achats groupés d'énergie;
- le 12 octobre aura lieu la Nuit de l'Obscurité en collaboration avec les asbl Ascen et Natagora;
- le 21 octobre se tiendra la Commission communication pour la clôture des articles de l'Amalgame.

Mme A. Van Eeckhout signale que la Commune a été retenue comme commune-pilote pour tester un référentiel du bien-vivre ensemble lié à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le secteur agricole en Wallonie. Un Collège des producteurs se chargera d'aider la Commune pour favoriser la concertation entre les riverains et les agriculteurs. Mi-octobre se tiendra une réunion avec les 10 communes sélectionnées pour faire un état des lieux de la situation.

Mme A. Van Eeckhout renseigne à M. P. Lambert que l'enquête Propul a été mise en ligne sur le site de l'ISSEP. Une conférence peut-être demandée à B. Schiffer à ce propos pour la Commune. Ce point pourrait être abordé avec le groupe de travail composé de 8 citoyens de Chaumont-Gistoux et de 4 agriculteurs (appel à candidature dans l'Amalgame) lors éventuellement de la prochaine Commission agriculture. Une réflexion sera menée par la suite au niveau de la communication.

Mme N. Verstraeten mentionne que se tiendra la Commission Action sociale le 16 octobre de 19h à 20h sur les logements inclusifs et solidaires Allée du Perron.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Programme Stratégique Transversal (PST)

Note du groupe Villages :

"C'est avec beaucoup d'attention que nous avons pris connaissance du Plan Stratégique Transversal envoyé ce 19 septembre.

Nous vous remercions également pour l'organisation de la Commission des Finances et du budget ce 24 septembre. Vous avez pu répondre à nos questions détaillées ce jour-là. Nous nous en tiendrons donc ici à notre appréciation générale.

Le PST est bien le reflet de la déclaration de politique communale et même si celui-ci ne correspond pas à notre proposition de politique communale, nous reconnaissons l'alignement entre la DPC et le PST.

Nous partageons certains aspects de la définition du PST mentionnées par le CoDir, comme :

- *l'importance de son caractère évolutif, en fonction de facteurs inhérents à la gestion communale, qu'elle soit financière ou autre,*
- *la nécessité de ne pas rentrer dans une logique trop bureaucratique qui augmenterait considérablement la charge de travail de l'administration communale,*
- *l'attention portée sur l'évaluation annuelle des actions réalisées.*
Cependant, il nous a semblé nécessaire de porter à votre attention les éléments suivants sur lesquels nous restons sur notre faim :
- *Premièrement, le PST est une démarche stratégique visant à prioriser les politiques communales. Il est cependant question ici de plusieurs centaines d'actions. A la lecture du document, nous nous posons la même question que lors de la déclaration de politique communale. Quelles sont les priorités de cette législature ? La situation communale, qu'elle soit financière ou en capacité d'exécution, ne permet pas de nous engager sur tous les fronts ;*
- *Deuxièmement, il nous manque un état des lieux actuel, un point de comparaison de départ. D'où vient-on ? Quelle est la situation actuelle ? Cela nous permettrait alors de mieux comprendre le niveau d'ambition.*
- *Troisièmement, nous serons très attentifs à l'évaluation qui sera faite chaque année du PST. Ce sera pour nous et vous un moment important qui bien davantage que des ambitions, nous permettra à tous et toutes de bien mesurer le succès de votre engagement, grâce à des indicateurs de performance que pour l'instant nous ne voyons pas dans le document. Même si celui-ci est signé par le CoDir, nous insistons en effet sur l'importance, pour chaque membre du Collège, de s'engager sur son exécution, personnellement et envers le citoyen ;*
- *Quatrièmement, le niveau de détail apporté dans chaque domaine est assez différent. Parfois plus condensé, parfois extrêmement granulaire. Avec un mélange d'actions déjà existantes et qui se reproduisent chaque année, et d'autres nouvelles. L'engagement sur le timing avec la mention "continu" est floue. En effet, on peut penser que l'action est déjà réalisée et qu'elle durera toute la mandature alors que certaines de ces actions ne sont pas encore réalisées. Par conséquent, nous vous suggérons de préciser si l'action est déjà réalisée et continuera tout le mandat ou si l'action sera réalisée à un moment précis (deadline alors à préciser) et qu'elle sera appliquée de manière continue durant toute la mandature ;*
- *Cinquièmement, nous trouvons dommage que le volet social soit décalé dans le temps du PST qui nous est présenté aujourd'hui car un des objectifs du PST nous manque, à savoir son caractère transversal entre les matières. Outre l'aspect social, nous aurions aimé voir de manière plus claire les synergies que ce document doit mettre en lumière entre les matières communales.*
En conclusion et pour les raisons citées précédemment, le groupe Village s'abstiendra sur le vote du PST. Nous regrettons que ce document confirme notre impression que la majorité se limite à une liste exhaustive d'actions et d'intentions, sans oser faire véritablement des choix, sans se donner des priorités, sans davantage clarifier les ponts entre les matières.
Comme vous le savez, la pression interne et externe sur nos finances se fait forte et il est important de dépasser à présent le cadre du programme électoral pour préciser les actions prioritaires des 5 prochaines années. Un exercice délicat en effet car certains domaines sont fort ambitieux mais un exercice nécessaire, nous en sommes convaincus, pour optimiser l'allocation de nos moyens financiers et humains et éviter un décalage trop important entre l'ambition et la réalité en fin de mandature.
Pour terminer, nous reconnaissons bien entendu le travail important réalisé par le CoDir, soutenu activement par le Collège Communal, pour construire et rédiger ce document, une première en effet pour notre Commune et nous les en remercions de vive voix.
Merci de nous avoir écouté".
Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-27;
Considérant que, conformément à l'article L1123-27, §2, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la centralisation, un nouveau Plan Stratégique Transversal devra être élaboré et proposé au Conseil communal dans les 6 mois qui suivent chaque début de nouvelle mandature;
Considérant que pour la première mandature (2018-2024), l'autorité locale disposera d'un délai de neuf mois. Ce délai n'est toutefois pas un délai de rigueur, mais indicatif;
Considérant qu'aucune sanction ne frappera l'autorité locale qui prend davantage de temps pour réaliser son Plan Stratégique Transversal;
Considérant que le Plan Stratégique Transversal prend appui sur la Déclaration de Politique Communale qu'il va décliner en réelle programmation stratégique;

Considérant que le décret du 19 juillet 2018 le définit comme suit: "Le Plan Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés; Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Le Plan Stratégique Transversal repose sur une collaboration entre le Collège et l'administration;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal tel que présenté ce jour n'est pas à considérer comme un document final et définitif mais bien comme un document évolutif, qui sera précisé, adapté en fonction de l'utilisation qui en sera faite par l'ensemble des partenaires ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal a été présenté en Comité de Direction;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal a été présenté au Collège communal en séance du 11 septembre 2019 ;

Considérant que, conformément à l'article L1123-27, §2, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Centralisation, le Plan Stratégique Transversal a été débattu publiquement;

Article 1er : Prend acte du Plan Stratégique Transversal pour la Commune de Chaumont-Gistoux pour la mandature 2018-2024;

Article 2 : La présente délibération accompagnée du Plan Stratégique Transversal sera transmise à la Tutelle

4. Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val - Budget de l'exercice 2020 - Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

5. Fabrique d'église Sainte-Catherine de Bonlez - Budget de l'exercice 2020 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Catherine de Bonlez en sa séance ordinaire du 22 août 2019;

Considérant la réception dudit budget 2020 à l'administration communale en date du 23 août 2019 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2020 a été vérifiée en date du 28 août 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2° ;

Considérant le courrier du 5 septembre 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2020 de ladite fabrique d'église moyennant que le montant repris à l'article R19 (846,55€) doit être mis à zéro induisant un montant de 17.632,91€ à inscrire à l'article R17 (à la place de 16.786,36€) et approuvant le calcul du déficit présumé de l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 17.632,91€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 0,00€
- En recettes : 19.662,91€
- En dépenses : 19.662,91€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 17.632,91€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 0,00€
- En recettes : 19.662,91€
- En dépenses : 19.662,91€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Catherine de Bonlez tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 17.632,91€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 0,00€
- En recettes : 19.662,91€
- En dépenses : 19.662,91€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Catherine de Bonlez ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « L'organe représentatif d'un établissement visé à

l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

6. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Longueville - Budget de l'exercice 2020 -

Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption de Longueville en sa séance extraordinaire du 26 août 2019 ;

Considérant la réception dudit budget 2020 à l'administration communale en date du 27 août 2019 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2020 a été vérifiée en date du 28 août 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier du 3 septembre 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2020 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul du déficit présumé de l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 19.854,97€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 2.500,00€
- En article 20 : 0,00€
- En recettes : 24.866,97€
- En dépenses : 24.866,97€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 19.854,97€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 2.500,00€
- En article 20 : 0,00€
- En recettes : 24.866,97€
- En dépenses : 24.866,97€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption de Longueville tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 19.854,97€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 2.500,00€
- En article 20 : 0,00€
- En recettes : 24.866,97€
- En dépenses : 24.866,97€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Longueville ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.*

7. Mise à disposition de personnel communal au sein du CPAS

M. Ph. Barras marque son accord de principe sur cette convention de mise à disposition (obligation légale) mais attire l'attention sur le nature fort large de celle-ci (activité située dans le non-marchand, le travailleur peut se voir confier une autre tâche correspondant à son aptitude professionnelle, etc.). M. Ph. Barras souhaiterait cadrer davantage cette convention et demande qu'une communication soit effectuée au niveau du Conseil communal pour être totalement transparent.

M. L. Decorte mentionne que cette délibération aurait du être présentée en début de législature et que la Tutelle a demandé une régularisation à ce niveau.

Mme N. Verstraeten mentionne qu'il ne s'agit que de 2/3 personnes au niveau du personnel d'entretien et que

cette mise à disposition est bénéfique pour l'agent au niveau des horaires et pour la Commune/CPAS au niveau des subsides APE. Mme N. Verstraeten signale que le cadre est vraiment spécifique.

M. L. Decorte signale que cette mise à disposition se fait dans le cadre des synergies et qu'une communication peut effectivement être effectuée au Conseil communal.

M. P. Lambert demande si une refacturation incluant les charges patronales est effectuée à la Commune. Mme Verstraeten répond par la positive et mentionne que le Directeur financier y est attentif.

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs (M.B. 20.8.1987);

Vu Article 144 bis de la Nouvelle loi communale;

Attendu que la volonté de développer des synergies entre la Commune et le CPAS ;

Attendu que la mise à disposition de personnel de l'administration communale au sein du CPAS permet de développer ces synergies ;

Attendu que cela relève de l'intérêt communal ;

Vu la Convention type de mise à disposition rédigée par le Service du Personnel

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : d'approuver la Convention type de mise à disposition.

Article 2 : De donner autorisation au Collège communal de procéder à la mise à disposition, au sein du CPAS de Chaumont-Gistoux, de membres du personnel de l'administration communale en vue de développer et renforcer les synergies entre la Commune et le CPAS.

BUDGET ET FINANCES

8. Finances communales - MB 2019-1

P. Landrain commente la modification budgétaire comme suit:

*"- La modification budgétaire qui vous est proposée présume un boni de l'exercice propre à hauteur de 13.537 €.
- Le résultat présumé des exercices antérieurs après intégration des résultats du compte 2018 se chiffre à 3.099.378 €.*

- Un prélèvement de 869.064 € est réalisé pour financer le service extraordinaire.

- 4 provisions sont constituées pour un montant total de 470.000 €

75.000 € pour le financement de la zone de secours

75.000 € pour la cotisation de responsabilisation

160.000 € pour le financement de la zone de police

160.000 € pour le financement du CPAS

Ces provisions doivent nous permettre de mieux faire face à l'augmentation prévisible des charges des prochaines années dans ces domaines.

Elles sont rendues possibles grâce à une perception des IPP plus élevée que prévu au budget (533.372 € selon estimation SPF)

-On notera pour l'avenir l'impact des contraintes légales en général et en particulier celle de la cotisation de responsabilisation qui handicape notre gestion du personnel. A noter également les conséquences budgétaires de choix politiques comme ceux qui pourront être pris dans le domaine de la GRH (second pilier notamment). Ces nouvelles dépenses incorporées dans la MBI de 2019 sont appelées à devenir structurelles et à croître.

- Pour ce qui concerne le service extraordinaire certains projets ont été reportés à 2020. Les reports sont justifiés par des circonstances externes. Ces modifications induisent une diminution de 779.679 € du montant des investissements qui se situent désormais à 1.802.385 €.

- Quelles conclusions tirer ?

Si l'on peut espérer, comme le formule le directeur financier dans son rapport, que la mise en place d'une planification budgétaire pluriannuelle consécutive à la mise en place du PST nous aidera à « pérenniser les bonis budgétaires dégagés actuellement » mon réalisme sans concession me porte à craindre les exercices à venir.

Je ne vois en effet dans la situation économique et financière de notre pays et particulièrement dans celle de la RW acculée à reporter sur les communes des charges sans cesse accrues et à ne pas respecter ses engagements financiers, je ne vois aucune justification à un optimisme financier.

Nous continuerons bien entendu à être rigoureux dans notre gestion et à faire un maximum pour assurer la réussite de notre mission. Notre budget 2020, en préparation, devra en être le garant"

M. O. Bauchau mentionne une petite coquille dans le rapport. Celle-ci est confirmée par M. P. Landrain.

M. P. Landrain renseigne à titre informatif les différentes méthodes de calcul concernant l'IPP et celle qui correspond le mieux à la bonne gestion des finances communales (gestion prudente). Une analyse complète des finances communales eu égard à son environnement économique sera également présentée prochainement au Conseil Communal.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et

Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 16/09/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget pour la fin de l'année, ainsi que de constituer des réserves et provisions ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	16.481.070,31	1.892.751,36
Dépenses totales exercice proprement dit	16.467.532,90	1.802.385,20
Boni / Mali exercice proprement dit	13.537,41	90.366,16
Recettes exercices antérieurs	3.368.932,51	0,00
Dépenses exercices antérieurs	269.554,16	633.020,67
Boni / Mali exercices antérieurs	3.099.378,35	-633.020,67
Prélèvements en recettes	0,00	1.455.432,66
Prélèvements en dépenses	869.064,82	912.778,15
Recettes globales	19.850.002,82	3.348.184,02
Dépenses globales	17.606.151,88	3.348.184,02
Boni / Mali global	2.243.850,94	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

9. CPAS: Première modification budgétaire du CPAS pour l'année 2019

Attendu que le budget est amené à évoluer en cours d'exercice, les aléas faisant partie intégrante de la vie d'une institution ;

Attendu dès lors que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Considérant que les ajustements restent essentiellement techniques et visent avant toute chose à faire correspondre les chiffres avec la réalité du terrain et à donner au Centre les moyens de poursuivre son action sans devoir rogner sur la qualité du service proposé ;

Considérant qu'au niveau du service ordinaire, la modification budgétaire ne bouleverse donc pas l'équilibre financier et budgétaire du Centre mais est capitale afin de concrétiser certains projets et d'assurer la continuité de l'ensemble des services fournis au même niveau qualitatif ;

Attendu que comme l'indique le Directeur financier dans sa note, « *le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes et dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier (...)* » ;

Qu'il s'agit à la fois :

- d'un document prévisionnel : allouer une somme déterminée à un type de dépense et de prévoir le montant que rapportera chaque type de recette ;

- d'un acte politique : le budget n'est rien d'autre que la traduction chiffrée des intentions politiques du Conseil ;

- d'un cadre : il n'est pas autorisé, sauf dépenses obligatoires, de dépenser davantage que ce que le Conseil n'autorise ;

Attendu qu'au service ordinaire, les modifications apportées sont de plusieurs ordres : les modifications légales, les exercices antérieurs, les ajustements budgétaires et les nouveautés ;

Considérant que ces ajustements permettent de maintenir le budget du C.P.A.S à l'équilibre à l'exercice propre, comme l'était le budget initial ;

Considérant qu'un niveau du budget global, l'intégration des résultats du compte et des dépenses liées aux exercices antérieurs porte le résultat à 442.676,66€, ce qui constitue une légère diminution ;

Considérant qu'une seconde modification sera probablement nécessaire plus tard dans l'année, principalement pour ajuster les recettes et dépenses sociales (RIS) ;

Attendu que le service extraordinaire ne comprend aucune dépense ou recette courante, mais des événements qui ne sont pas destinés à se répéter dans le temps ; il s'agit dès lors de dépenses d'investissement et de recettes liées au financement de ces investissements ;

Attendu que les mouvements les plus importants au niveau du service extraordinaire sont :

- L'intégration du résultat du compte 2018 et les écritures correctrices qui en découlent ;

- Les modifications liées au projet de logements inclusifs, le C.P.A.S ne devant plus gérer la construction et le financement du bâtiment mais devenant un organisme subsidiant le projet ;

Considérant qu'au service extraordinaire, la modification budgétaire reflète ainsi le changement d'orientation pris par le C.P.A.S dans le cadre de la gestion du projet de logements inclusifs ;

Attendu que sur les aspects de légalité, le projet de modification budgétaire a été soumis à l'avis du Directeur financier ;

Considérant que les Conseillers posent l'ensemble des questions utiles à leur compréhension et prise de décision ;

DECIDE : que le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S soit modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires existante établissant la balance des recettes et des dépenses suivante :

TABLEAU I : Balance des recettes et des dépenses ordinaires

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.398.510,6 6	3.933.253,0 8	465.257,5 8
Augmentation de crédit (+)	330.962,16	426.760,19	- 95.798,03
Diminution de crédit (+)	0,00	-73.217,11	73.217,11
Nouveau résultat	4.729.472,8 2	4.286.796,1 6	442.676,6 6

TABLEAU II : Balance des recettes et des dépenses extraordinaires

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	775.900,00	773.900,00	2.000,00
Augmentation de crédit (+)	297.228,40	509.100,76	-211.872,36
Diminution de crédit (+)	- 502.000,00	-711.872,36	209.872,36
Nouveau résultat	571.128,40	571.128,40	0,00

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE

10. Renouvellement convention SAC Province BW - Commune C-G

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1er § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, dénommé ci-après « l'Arrêté royal » ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et en particulier l'article 66 ;

Vu le Règlement général de police administrative approuvé par le Conseil communal en juin 2015;

Sur proposition du Collège communal

Vu la convention ci-annexée, reprenant les modalités pratiques de la collaboration ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention entre la Province du Brabant-Wallon et la Commune de Chaumont-Gistoux fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour les matières suivantes :

- la loi du 24 juin 2013 relative aux SAC;
- l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
- le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 2 : De désigner Monsieur DECORTE – Bourgmestre et Monsieur THIBOU – Directeur Général faisant fonction pour signer ladite convention.

TRAVAUX

11. Fourniture, installation et mise en service d'une solution de communication unifiée VoIP - Approbation des conditions et du mode de passation

M. Ph. Barras reprend les 3 critères d'attribution du marché et notamment celui du délai d'implantation (dans les 10 jours ouvrables) qui est renseigné sur 30 points. M. P. Lambert mentionne que ce délai est irréalisable en raison de la charge de travail que cela incombe et des nombreux équipements à installer. Mme N. Verstraeten propose que le délai passe à 20 jours ouvrables au lieu des 10 jours mentionnés dans le CSCH. Les Conseillers communaux approuvent cette modification.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'infrastructure téléphonique existante de l'administration communale ;
Considérant que la Commune désire installer une nouvelle solution de téléphonie basée sur les standards VoIP et les principes de la communication unifiée ;

Considérant que la solution de téléphonie devra être totalement compatible avec celle déjà implémentée au C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-333 relatif au marché "Fourniture, installation et mise en service d'une solution de communication unifiée VoIP" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 21.487,60 hors TVA ou € 26.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019, article 104/742-53 du service extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 17 septembre 2019, que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 2 octobre 2019 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-333 et le montant estimé du marché "Fourniture, installation et mise en service d'une solution de communication unifiée VoIP", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 21.487,60 hors TVA ou € 26.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019, article 104/742-53 du service extraordinaire.

12. Appel à projets 2017 – Service Public de Wallonie – « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles »

Mme A. Van Eeckhout présente ce projet aux Conseillers communaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du 30 octobre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie De Bue, proposant aux communes de la Région Wallonne de participer à l'appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonie non confessionnelles » ;

Considérant que le montant de la subvention octroyée par la Province s'élève à 60% du montant des aménagements avec un plafond à 7.500,00 € ;

Vu le projet communal d'aménagement d'une parcelle des étoiles au cimetière de Bonlez dont l'estimation a initialement été fixée au montant de 13.334,20 € TVAC ;

Considérant que ce projet porte sur l'aménagement d'une parcelle des étoiles pour l'inhumation ou la dispersion des cendres après incinération des fœtus nés sans vie entre le 106ème et le 180ème jour de grossesse et des enfants jusqu'à l'âge de douze ans ;

Considérant que ce projet semble correspondre parfaitement à l'esprit dans lequel la Ministre entrevoit l'opération de subsidiation précitée ;

Considérant que ce projet a été approuvé par le Conseil communal en séance du 26 mars 2018 ;

Considérant le courrier du 11 octobre 2018 de la Ministre nous informant de l'acceptation de notre dossier ;

Considérant que la Commune a par la suite décidé de faire appel à l'asbl ECOWAL pour la réalisation de ce dossier ;

Considérant que l'asbl ECOWAL est au service des communes wallonnes pour les conseiller gratuitement et les accompagner dans la gestion écologique de leurs espaces publics ;

Considérant l'opportunité majeure d'une telle collaboration ;

Considérant le nouveau devis estimatif établi sur base des conseils de l'asbl ECOWAL dont le montant s'élève à 13.623,05 € TVAC ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget communal, article 878/124-02 du service extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Considérant le courrier du 14 juin 2019 du Service Public de Wallonie demandant de produire un dossier complet dans les 4 mois, à savoir pour le 14 octobre 2019 ;

Considérant qu'un accusé de réception nous parviendra ensuite, que la Commune disposera alors d'un délai de 10 mois pour réaliser et achever les travaux ;

Considérant qu'il a été convenu de réaliser les travaux par la main d'oeuvre communale et de ne pas faire de marché public ;

Considérant la complétude du dossier à transmettre au Service Public de Wallonie ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1er : D'approuver le nouveau projet dressé par le service Travaux en collaboration avec l'asbl ECOWAL pour les travaux d'aménagement d'une parcelle des étoiles au cimetière de Bonlez dont l'estimation a été revue et fixée à 13.623,05 € TVAC.

Art. 2 : D'introduire le dossier complet auprès du Service Public de Wallonie et de solliciter la subvention de celui-ci.

Art. 3 : Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget communal, article 878/124-02 du service extraordinaire de l'exercice 2020.

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

13. Déclaration de politique du Logement

M. L. Della Faille intervient au nom du groupe Villages: *"Le groupe Villages a pris connaissance avec beaucoup d'attention et d'intérêt de la déclaration de politique du logement 2019 – 2024 .*

Il relève que celle-ci rappelle les objectifs et actions fondés essentiellement sur la déclaration de politique communale.

Le groupe Villages peut rencontrer plusieurs points des états de lieux évoqués et certains des objectifs développés ; il ne peut toutefois rejoindre certains de ceux-ci ; à titre exemplatif leur mise en place au travers d'une charte d'urbanisme adoptée par la seule autorité plutôt qu'au travers d'un guide d'urbanisme ; en effet il redoute qu'une charte d'urbanisme par son manque de concertation, délibération et débats, et absence d'approbation finale par le conseil communal ouvre trop facilement la porte à des décisions arbitraires et non objectives relevant du seul Collège et de son administration.

Il en est par ailleurs tel dans la méthodologie proposée ; quoi de plus arbitraire par exemple, sans cadre précis, que de prévoir au titre de charges d'urbanisme, de proposer aux candidats bâtisseurs de céder terrain ou habitat à la commune ; on sait par expérience que malheureusement ce type de proposition dévie de manière autoritaire

plus fréquemment, et souvent sans aucune proportion mesurée, en condition à la délivrance du permis plus qu'en charge d'urbanisme y lié.

A défaut de précision tant sur les acteurs de son élaboration et son approbation que sur le contenu actuellement méconnu de la charte d'urbanisme, le groupe Villages reste donc très réservé quant à la réelle portée et utilisation de celle-ci dans le fil conducteur de la politique du logement ; il craint comme déjà évoqué une prédominance d'objectifs qui sont propres à l'actuelle majorité, et au sujet desquels il n'adhère pas intégralement, et redoute l'arbitraire de décisions sur base de laquelle elle pourra dès lors trouver fondements et justifications.

Le développement du logement est le fait de parfaite concertation entre l'autorité communale, l'administration (et plus précisément ses services d'urbanisme) et les acteurs demandeurs, tels qu'architecte, maître d'ouvrage, promoteurs, propriétaires, etc.. ; le groupe Villages regrette également qu'aucuns moyens ou dispositions urgentes ne soient envisagés pour un accueil performant et décent permettant d'accueillir ces mêmes acteurs ; Villages a déjà demandé à plusieurs reprises que priorité soit réservée à l'accueil dans des locaux adaptés et accueillants de ces acteurs de terrain ; outre de développer une politique du logement il y a lieu de se pencher sur une problématique majeure d'accueil et écoute à maintes reprises vécue et dénoncée : délais, arbitraires de décisions, impositions urbanistiques peu appréciées et parfois dépassant tout entendement, etc...

Avant de penser à développer une politique du logement, il est urgent de chercher à améliorer l'accueil et l'écoute des personnes qui présentent au service d'urbanisme leur projet. Nous avons recueilli de nombreuses doléances concernant les délais, des impositions urbanistiques peu appréciées et/ou incomprises, un sentiment d'arbitraire dans les décisions, notamment. Il arrive que les difficultés rencontrées amènent ces personnes soit à renoncer à leur projet soit à l'engager en faisant fi des exigences urbanistiques.

Une politique du logement se doit avant tout de créer et réunir les conditions préalables à son adhésion.

Pour ces motifs, réserves et préalables, le groupe Villages n'adhèrera pas à la présente déclaration de politique du logement".

Mme S. Kabanyegeye indique que la charte d'urbanisme sera mise en place pour faciliter l'information pour les demandeurs. Il s'agira d'un outil, mis à disposition de tout le monde (par internet/ou version papier), pour permettre de savoir comment sont traités les projets. Une grille de lecture identique pour tous et plus claire, permettra une meilleure transparence et objectivité tout en favorisant le traitement des demandes en amont par rapport aux délais imposés par le CoDt.

Mme S. Kabanyegeye mentionne enfin qu'une salle d'attente est déjà opérationnelle dans les bâtiments communaux pour accueillir au mieux les citoyens de Chaumont-Gistoux. Les réunions peuvent également se tenir au rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite ou pour les groupes.

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable et principalement son article 187 §1 qui stipule : « ...dans la perspective de l'élaboration des programmes communaux visés aux articles 188 à 190, les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent... » ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable et principalement son article 2 qui stipule : « les communes prennent toutes les mesures utiles en vue de développer l'habitat durable tendant vers un logement sain, accessible à tous et consommant peu d'énergie » ;

Vu l'engagement pris par la Commune de réduire ses émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 et des enjeux que cela représente pour le logement ;

Vu l'avis du Collège communal du 11 septembre 2019 concernant l'utilité de cette déclaration de politique du logement ;

Considérant que le logement devient difficilement accessible pour les personnes disposant de peu de revenus, les jeunes ménages, les familles nombreuses ou monoparentales ;

Considérant les constats qui peuvent être fait en ce qui concerne les particularités que présente la Commune de Chaumont-Gistoux à savoir :

- La pyramide des âges est influencée par une arrivée significative de « baby boomers » (catégorie d'âge 55 ans et plus) entraînant un vieillissement progressif de la population et à l'inverse l'exode des jeunes ;
- Une croissance du nombre d'habitants équivalente à 8,3% à l'horizon 2035 dont une augmentation de nombre d'isolés de 4% ;
- L'immobilier sur la commune de Chaumont Gistoux est relativement cher, tant à la location, qu'à l'acquisition ;
- La part de logements publics est largement inférieure aux 10% préconisés par la région wallonne.

Considérant qu'il est nécessaire de repenser le logement de demain en y incluant les nouvelles formes d'habitats ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 oui et 8 non

Article unique: de marquer son accord sur la Déclaration de Politique de Logement

ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ

14. Approbation – Eau/Contrat de rivière : Contrat de rivière « Dyle-Gette » – Élaboration du Programme d’actions 2020-2022 – Liste des engagements communaux

Vu l’adhésion de la Commune de Chaumont-Gistoux au Contrat de rivière « Dyle et affluents » depuis 1993 ;
Vu le Conseil communal en date du 1er juin 2006 approuvant la première actualisation du Plan communal d’Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux, notamment les enjeux (la préservation – en quantité et en qualité – de cette ressource naturelle (actions préventives) et la réduction de sa pollution (actions correctives)) et objectifs (préserver - valoriser le patrimoine communal et maintenir - favoriser la biodiversité) des cahiers 2 (Eau) et 3 (Patrimoine) ;
Attendu que l’article D.32 du Livre II du Code de l’Environnement contenant le Code de l’Eau attribue, aux Contrats de rivière, des missions d’information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu’elles contribuent au dialogue, ainsi qu’aux missions techniques précises ;
Attendu que l’article D.32 du Livre II du Code de l’Environnement contenant le Code de l’Eau, modifié par le Décret du 07/11/2007 (M.B. du 19/12/2007) attribue, aux Contrats de rivière, l’objet d’informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l’eau et d’organiser le dialogue entre l’ensemble de ses membres en vue d’établir un protocole d’accord ;
Vu l’Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/2008 (M.B. du 22/12/2008) modifiant le livre II du Code de l’Environnement contenant le Code de l’Eau, relatif aux contrats de rivière ;
Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2009 d’adhérer à l’a.s.b.l. « Contrat de rivière Dyle-Gette » ;
Vu la clôture du suivi des engagements de la Commune de Chaumont-Gistoux dans le Programme d’actions 2017-2019 du Contrat de rivière, approuvée par le Collège communal du 18 août 2019 ;
Vu la liste des principales atteintes aux cours d’eau (points noirs) du bassin Dyle-Gette mis à jour dans le cadre du programme d’actions 2017-2019, approuvée par le Collège communal du 18 août 2019 ;
Vu l’article R.52 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 13/11/2008 qui stipule que le Protocole d’accord reprend, entre autres, la liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au Contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être pris ;
Vu la liste des actions que la Commune de Chaumont-Gistoux s’engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d’actions 2020-2022 du Contrat de rivière « Dyle-Gette » ;
Attendu qu’il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d’eau autour d’objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d’approuver la liste des actions que la Commune de Chaumont-Gistoux s’engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d’actions 2020-2022 du Contrat de rivière « Dyle-Gette »,
- de charger le Collège communal de l’exécution administrative et technique de cette décision,
- de transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de rivière « Dyle-Gette », rue des Andains, 3 à 1360 Perwez

QUESTIONS - RÉPONSES

19. Questions - Réponses

M. P. Lambert demande que soit présenté lors du prochain Conseil communal, après discussion au CA de la RCA, une description, un statut, un état des lieux, des 5 projets rentrés chez Infrasports. M. P. Lambert souhaite également avoir des informations sur les comptes 2018 et le plan de financement présenté au Conseil communal 2018.

M. Ph. Barras évoque le courrier de l’INBW pour la collecte des déchets et les séances d’information organisées à cet effet. M. Barras indique qu’il n’est pas fait référence aux redevances et au coût de cette nouvelle collecte. M. P. Landrain répond que les règlements-taxes sur les déchets ménagers seront présentés lors d’un prochain Conseil communal. M. P. Landrain renseigne que la méthode d’amortissement de l’achat des conteneurs doit encore être analysée et décidée par le Collège communal en fonction du coût-vérité. M. Ph. Barras insiste pour que des réponses concrètes soit apportées aux citoyens lors des réunions d’information.

M. L. Della Faille revient sur son interpellation relative aux travaux exécutés au Pas de chien et sur les réponses apportées par l’Echevine de l’urbanisme et aménagement du territoire (page 8/14 et 9/14) :

- a. "s’il a effectivement été introduit en janvier 2019 une demande de permis pour « abattage d’arbres et modification sensible du sol » et que celle-ci se voit vue déclarée incomplète, il y a lieu de relever que ce permis n’a pas fait l’objet de complétude à ce jour.
- b. S’il y a lieu de relever que cette incomplétude est bien confirmée par l’Echevine, nous avons constaté que les travaux engagés diffèrent de la demande en suspens en ce dossier ; il s’agit en fait de pose de piézomètres et par conséquent engagement de moyens nécessaires à cet effet notamment en atteinte au caractère de cette zone protégée faune et flore et de proximité avec la zone Natura.

Les réponses apportées à mon interpellation se fondent sur l’absence de poursuite et complétude de la demande de permis datant de janvier , et éludent les questions fondamentales par l’absence de réponses précises, à savoir :

absence de délivrance d'un permis pour les travaux effectués et à présent clôturés, leur finalité, leurs éventuelles atteintes environnementales, ...soit plus factuellement réponses aux points 3 – 4 – 5 et 6 repris en le présent pv du dernier CC;

de même de regretter à nouveau que comme vous l'avez indiqué le demandeur ne soit pas à même de répondre positivement à votre demande de documents justifiant les travaux effectués.

Dès lors, je vous demande à nouveau :

- Avez-vous ou comptez-vous apporter à ce dossier (et aux éventuelles infractions s'il y a lieu) le suivi administratif rigoureux qu'il demande.
- Avez-vous ou comptez-vous réinterpeller le demandeur pour production de tous documents et éclaircissements sur la nature des travaux effectués et leur finalité ainsi que solliciter tous les éléments nécessaires à définir la caractérisation des sols traversés par le forage et la pose des piézo.
- Avez-vous ou comptez-vous interroger les organes compétents afin de confirmer que les travaux engagés n'ont et ne portent pas atteintes à l'environnement de cette zone répertoriée comme sensible."

Mme S. Kabanyegeye indique qu'elle répondra aux différentes questions lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

DIVERS

BUDGET ET FINANCES

15. URGENCE : Budget communal 2019 - Dépenses au budget extraordinaire inférieures ou égales à 1 500,00 € htva – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Directeur général -

Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1122-24;

Vu l'urgence votée à l'unanimité des membres présents;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu qu'en application de l'article 46 du décret précité, toutes les délibérations de délégation de compétence en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux du Conseil communal au Collège communal, au Directeur général ou à un fonctionnaire, en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 dudit décret prennent fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur au 1er février 2019 ;

Vu qu'il convient dès lors de renouveler les délégations précitées dans les plus brefs délais ;

Vu que ce décret permet de déléguer les compétences du Conseil communal au Directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur ou égal à 1 500,00 € htva ;

Vu que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de déléguer au Directeur général ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur ou égal à 1 500,00 € htva.

Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

16. URGENCE: Objet : Budget communal 2019 - Dépenses au budget ordinaire inférieures ou égales à 3 000,00 € htva – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Directeur général -

Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1122-24;

Vu l'urgence votée à l'unanimité des membres présents;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu qu'en application de l'article 46 du décret précité, toutes les délibérations de délégation de compétence en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux du Conseil communal au Collège communal, au Directeur général ou à un fonctionnaire, en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 dudit décret prennent fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur au 1er février 2019 ;

Vu qu'il convient dès lors de renouveler les délégations précitées dans les plus brefs délais ;

Vu que ce décret permet de déléguer les compétences du Conseil communal au Directeur général pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur ou égal à 3 000,00 € htva ;

Vu que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de déléguer au Directeur général ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur ou égal à 3 000,00 € htva.

Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

17. URGENCE : Délégation du Conseil communal au Collège communal de ses pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés, de travaux, de fournitures ou de services pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire- Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1122-24;

Vu l'urgence votée à l'unanimité des membres présents;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu qu'en application de l'article 46 du décret précité, toutes les délibérations de délégation de compétence en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux du Conseil communal au Collège communal, au Directeur général ou à un fonctionnaire, en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 dudit décret prennent fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur au 1er février 2019 ;

Vu qu'il convient dès lors de renouveler les délégations précitées dans les plus brefs délais ;

Considérant que l'article L1222-3, al.1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que « *Le Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services* » ;

Considérant que ce même article prévoit que « *Le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire, pour des dépenses relevant du budget ordinaire* » ;

Considérant qu'il y a lieu de faire usage de cette délégation pour des motifs de saine administration et de gestion journalière pratique des affaires communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : que les pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés de travaux, de fournitures ou de services, dont est investi le Conseil communal, en vertu de l'article 1222-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, sont délégués au Collège communal dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, et à titre précaire et toujours révocable.

18. URGENCE : Budget communal 2019 - Dépenses au budget extraordinaire inférieures ou égales à 15 000,00 € htva – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Collège communal - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1122-24;

Vu l'urgence votée à l'unanimité des membres présents;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu qu'en application de l'article 46 du décret précité, toutes les délibérations de délégation de compétence en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux du Conseil communal au Collège communal, au Directeur général ou à un fonctionnaire, en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 dudit décret prennent fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur au 1er février 2019 ;

Vu qu'il convient dès lors de renouveler les délégations précitées dans les plus brefs délais ;

Attendu que ces dispositions permettent de déléguer les compétences du Conseil communal au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur ou égal à 15 000,00 € htva dans les communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de déléguer au Collège communal ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur ou égal à 15 000,00 € htva.

Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GÉNÉRALES

20. **Désignation des représentants communaux au Conseil d'Administration de l'Immobilière Publique de Centre et de l'Est du Brabant Wallon (IPB) - Approbation**

ENSEIGNEMENT - ATL

21. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : démission d'un instituteur primaire en vue de sa mise à la pension au 01.08.2019.**
22. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/4 temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive.**
23. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (2/24p) pour raison de convenance personnelle d'une institutrice primaire définitive.**
24. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (1/4 temps) pour raisons sociales ou familiales d'une institutrice primaire définitive.**
25. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/5e temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive.**
26. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (1/4 temps) pour raisons de convenance personnelle d'une institutrice primaire définitive.**
27. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental (1/5 temps) d'une institutrice primaire définitive.**
28. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (mi-temps) pour raisons de convenance personnelle d'une institutrice primaire définitive.**
29. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement d'une institutrice primaire en immersion linguistique définitive (mi-temps).**

30. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites pour raisons de convenance personnelle (1/4 temps) d'une institutrice primaire définitive.
31. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/4 temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive.
32. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 02 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
33. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 26 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
34. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 26 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
35. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans des emplois vacants à raison de 15 périodes/semaine et dans un emploi non vacant à raison de 11 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
36. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine et dans des emplois non vacants à raison de 13 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - ratification.
37. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
38. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois vacants et non vacants à raison de 24 périodes/semaine - Ratification.
39. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine - Ratification.
40. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois vacants à raison de 24 périodes/semaine - Ratification.
41. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes/semaine (périodes vacantes et non vacantes) - Ratification.
42. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 18/24 périodes/semaine et à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06/24 périodes/semaine - Ratification.
43. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois vacants à raison de 24 périodes/semaine du 02.09.2019 au 30.06.2020 - Ratification.
44. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 12 périodes/semaine - Ratification.

45. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire en immersion linguistique néerlandais à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06 périodes/semaine - Ratification.
46. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire en immersion linguistique néerlandais à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06 périodes/semaine - Ratification.
47. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/5 temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive.
48. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption complète de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive à mi-temps.
49. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour prestations réduites (1/4 temps) pour raisons familiales (2 enfants de moins de 14 ans) d'une institutrice maternelle définitive.
50. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : interruption partielle (1/5e temps) de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive.
51. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à 1/4 temps (DPPR type IV) d'une institutrice maternelle définitive à partir du 01 septembre 2019.
52. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à 1/4 temps (DPPR type IV) d'un instituteur primaire définitif à partir du 01 septembre 2019.
53. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à 1/4 temps (DPPR type IV) d'une institutrice primaire définitive à partir du 01 septembre 2019.
54. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24 périodes/semaine - Ratification.
55. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois vacants à raison de 12 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
56. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine du 02/09/2019 au 31/10/2019 - Ratification.
57. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire en immersion linguistique néerlandais à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 12 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
58. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 15 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
59. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de morale à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 19/24 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/09/2019 - Ratification.
60. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 05 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.

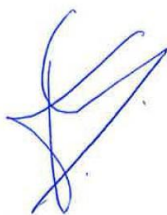
61. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois vacant et non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE

62. Autorisation de se constituer partie intervenante devant le Conseil d'État

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire



C. THIBOU



Le Président,



L. DECORTE.